

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 30 septembre 2013 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds

NOR : INTD1324089A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société Auto Ribeiro Lda, immatriculée au bureau des hypothèques et registre du commerce de Vila Nova de Gaia (Portugal) sous le n° 500 434 980, sise Rua de S. Caetano, 551, 4410 494 Vila Nova de Gaia (Portugal);

Vu la visite du véhicule réalisée par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 10 janvier 2013;

Vu l'avis favorable du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest en date du 16 septembre 2013;

Considérant que le véhicule correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le véhicule de transport de fonds, Iveco modèle Daily, n° de châssis ZCFC 70C 000 586 2659 est agréé à titre isolé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Auto Ribeiro Lda. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 septembre 2013.

*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
P.-A. MOLINA*